

Articles proposés pour le règlement intérieur de l'école Anatole-France

Les goûters, sous quelque forme, sont proscrits à l'école pendant les récréations. Par dérogation, les enseignants, prévenus à l'avance, pourront autoriser des goûters d'anniversaire dans leurs classes en veillant à limiter la quantité de sucreries consommée.

L'hygiène et la tenue des élèves (vêtements, chaussures) doivent être adaptées aux activités de l'école. Les parents veilleront à ce que la tenue de leurs enfants ne puisse les mettre dans des situations embarrassantes ou dégradantes vis à vis de leurs camarades. Le maquillage est également prohibé.

On peut aussi s'inspirer de la tournure de phrase du règlement du collège Paul-Fort ci-dessous :

iPad 23:19 col21-paufort.ac-dijon.fr 79 %

IV.2. Sorties pédagogiques
1 sur 7 Usages du numérique
1v.4. Conseils de classe

VIII. L'ASSOCIATION SPORTIVE (A.S.)

	L'élève...	Le collège...	Les responsables légaux...
I. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES			
I.1. Respect des personnes	... accepte les différences des autres, sans jugement et se montre sensible à la détresse ou l'isolement d'autrui. ... ne tente pas d'imposer à autrui ses opinions, ses croyances ou ses comportements.	... garantit le respect des différences d'autrui et y éduque les élèves par la mise en place d'un « parcours citoyen ». ... sensibilise ses personnels dans le sens d'une bienveillance à l'égard des élèves. ... peut recourir à la médiation par les pairs pour le règlement des conflits mineurs.	... soutiennent auprès de leur enfant les valeurs de respect d'autrui partagées avec le collège. ... expliquent à leur enfant les décisions et actions mises en œuvre par le collège.
	... n'adopte pas d'attitudes provocatrices, de comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.	... veille à la qualité des relations entre les personnes. Il organise la surveillance des élèves, encourage la pratique de la médiation par les pairs pour la gestion des conflits mineurs ou sanctionne au besoin. Il tient informées les familles du comportement de leur enfant.	
	... porte au collège une tenue adaptée, décente, propice à la vie en société et aux apprentissages scolaires. ... veille à ne manifester aucune appartenance religieuse par sa tenue vestimentaire.	... fait respecter les dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation : « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Le (la) chef(fe) d'établissement organise un dialogue avec la famille de l'élève contrevenant(e) avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.	... s'assure que leur enfant se rende au collège porteur d'une tenue adaptée, décente, propice à la vie en société et aux apprentissages scolaires.